N° 2991. Vendredi 19 Juillet 1844.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au Bureau du Journal, *rue des Célestins*, n° 6, *au* 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPe, directeurs de l'Office-Correspondance, *rue des Filles-Saint-Thomas*, n° 5, *place de la Bourse*, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, *rue Lepelletier*, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 juillet 1844.

Le pouvoir marche de concession en concession, de désaveu en désaveu ; nul de nos marins ne pourra, dans de graves circonstances, montrer du courage comme soldat, de l'habileté comme diplomate, sans être exposé à se voir sur-le-champ remplacé. Il semble qu'il y ait un mauvais génie s'efforçant de peser sur notre marine, de détruire tout ce qu'elle croit faire de juste et d'honorable, décidé à la réduire à l'inaction lors même que sous ses yeux nos ennemis agissent avec vigueur. Nous n'avons pas besoin de rappeler les déplorables débats sur le droit de visite et l'étrange conduite du ministre sacrifiant sans pudeur la dignité de la France aux désirs de l'Angleterre, n'obéissant qu'à regret à la nécessité que la chambre lui imposait ; il est inutile de revenir sur les affaires de Taïti, sur le remplacement de l'amiral Dupetit-Thouars, qui résistait aux intrigues des Anglais, qui défendait noblement l'honneur de son pavillon ; l'amiral n'est pas encore de retour, et déjà le cabinet français fait à l'Angleterre une nouvelle concession. Le gouvernement anglais est toujours auprès de nos ministres plus fort que le cri national, plus que les intérêts nationaux. En proclamant la paix à tout prix on a proclamé l'abaissement continu, dans toutes les occasions, sous toutes les formes.

On sait quelles complications nouvelles dans nos rapports avec les habitants de Saint-Domingue la dernière révolution opérée dans cette île a fait naître. Déjà nous avions peu à nous louer de la bonne foi des Haïtiens, de leur bonne volonté à acquitter une dette reconnue et dont le paiement doit indemniser des hommes dépossédés et pour la plupart restés sans ressources ; les sanglantes querelles qui ont amené la chute de Boyer et de Hérard ne sont pas de nature à relever les finances.

Avant le triomphe des hommes qui ont porté au pouvoir le général Guerrier, M. Ferdinand Barrot échouait dans sa mission, et la France restait sans aucune garantie pour sa créance ; d'un autre côté, et presque en même temps, la partie espagnole de Saint-Domingue se détachait du gouvernement général de l'île, se déclarait indépendante, se constituait sous le titre de République Dominicaine et réclamait la protection de la France. M. le contre-amiral de Mosges, qui commande la station des Antilles, comprit de quelle importance il pouvait être pour nous de rentrer, n'importe par quel côté, sur cette terre déchirée par les factions, où nous avons été les maîtres, où les événements de chaque jour semblent préparer notre retour, où nous devons rentrer, si nos affaires sont bien conduites, non pas en conquérants, mais en pacificateurs ; M. de Mosges écouta les propositions des Haïtiens de la partie espagnole, et, sans le proclamer, établit le protectorat de la France.

C'était là certainement agir avec habileté, comprendre les intérêts de la France et se conduire de manière à les faire triompher ; mais, comme M. Dupetit-Thouars, M. de Mosges avait compté sans le cabinet anglais et son serviteur M. Guizot. Il paraît que des représentations ont été faites par l'Angleterre, qui elle-même, et sans aucun droit, voudrait s'emparer, sous le prétexte d'un protectorat, de l'île d'Haïti, de notre ancienne possession. M. de Mosges a donc été remplacé. C'est là plus qu'une concession, c'est l'abandon des intérêts français ; c'est une nouvelle retraite devant le pavillon anglais.

Ainsi, chaque fois que nos soldats, que nos marins feront un acte de courage et d'habileté, ils seront désavoués par le ministère. Nous savons bien que les marins ni les généraux ne peuvent rester maîtres de diriger à leur gré les affaires générales du pays, ne peuvent pas engager la diplomatie, l'enchaîner, la forcer de reconnaître un fait par cela seul qu'il est accompli, et enfin qu'au-dessus d'eux le pouvoir reste toujours le juge de leurs actes. Mais comment se fait-il donc que nos marins agissent si contrairement aux volontés ministérielles, au système du gouvernement? Quand deux officiers comme MM. Dupetit-Thouars et de Mosges sont remplacés pour des faits analogues, il faut convenir ou qu'il règne une grande anarchie dans les hautes régions de notre marine, ou que le système suivi par le pouvoir froisse profondément toute notre armée de mer.

Mais non, il n'y a pas d'anarchie dans la marine française ; elle est brave, elle est disciplinée ; elle ne voudrait ni compromettre le pays, ni l'entraîner à une guerre sans résultat utile. Ce n'est point pour attacher leur nom à une conquête stérile que des officiers de mérite acceptent ou proclament des protectorats ; c'est parce que, juges des faits qui s'accomplissent, des événements qui se préparent, constamment en présence de la marine anglaise, ils sentent la nécessité d'opposer conquête à conquête, d'agrandir l'influence de la France quand l'Angleterre étend la sienne sur tous les points. La diplomatie ne pense pas comme eux et les destitue ; il ne reste qu'une chose à constater, c'est que la diplomatie se maintient malgré le vœu de la nation qui applaudit aux actes de nos marins.

M. le contre-amiral Laplace est le successeur de M. de Mosges dans le commandement de la station des Antilles ; de plus, un bâtiment est ajouté à ceux de la station : c'est la frégate *la Thétis*, sur laquelle montera M. le capitaine de vaisseau Lartigue, aide-de-camp de M. le ministre de la marine. Ce dernier bâtiment aura plus spécialement pour mission de surveiller les côtes d'Haïti ; il est vrai que M. Lartigue devra, pendant la durée de sa mission, rester placé sous le commandement du contre-amiral chargé de croiser dans la mer des Antilles et sur les côtes du Mexique ; mais comme ce dernier n'accepte la succession de M. de Mosges qu'à la condition de ne pas suivre les errements qui ont motivé la disgrâce de celui-ci, comme il sera souvent forcé par les devoirs de sa position de se tenir loin de Saint-Domingue, il en résulte que M. Lartigue dirigera en réalité la politique française vis-à-vis d'Haïti.

Sous un gouvernement vraiment national, qui serait moins préoccupé de la crainte de déplaire à l'Angleterre que du soin de faire prédominer avec équité les intérêts de la France, la nomination d'un aide-de-camp du ministre de la marine à un poste que les événements peuvent rendre fort important n'aurait rien d'extraordinaire ; mais dans les circonstances actuelles, quand nos marins agissent de façon à mériter l'approbation de la France et la disgrâce du pouvoir, la nomination de M. Lartigue n'a rien de rassurant et fait craindre que l'on se courbe encore plus profondément devant l'Angleterre que nous trouvons hostile toutes les fois que nous pouvons gagner en influence ou en puissance réelle.

L'amendement de l'honorable M. Crémieux, ainsi que nous l'avions fait pressentir, a été repoussé par la chambre. Cette fois encore le Palais-Bourbon s'est humilié devant le Luxembourg, il a cédé. C'est la deuxième concession de ce genre que la chambre élective, dans le courant de cette session, a consenti à faire à l'autre chambre : c'est beaucoup trop pour sa dignité et pour son influence. C'était déjà bien assez que, dans la loi sur la chasse, la chambre des députés, après avoir mis la couronne dans le droit commun, se fût résignée, pour être agréable à la pairie, à accepter le privilége qu'elle avait créé en faveur de la majesté royale. Elle eût pu se contenter de cet acte de déférence et maintenir son droit de s'imposer à elle-même des lois de délicatesse et de désintéressement dans lesquelles la chambre des pairs n'avait rien à voir, car enfin l'amendement de M. Crémieux, tel qu'il était reproduit, ne concernait que la chambre des députés, et il nous semble qu'il est bien permis à une chambre de faire elle-même sa propre police.

Quoi qu'il en soit, l'amendement a succombé. Si nous le regrettons, c'est surtout, ainsi que nous venons de le dire, parce que le vote peut être considéré comme une sorte d'amende honorable de la chambre des députés, et qu'il est dangereux qu'un corps politique s'abaisse ainsi trop souvent devant un corps politique, son rival en influence et en autorité. Quant à l'amendement en lui-même, il ne ne nous paraissait plus d'une nécessité absolue d'écrire dans la loi qu'à l'avenir il serait interdit aux députés de prendre part, soit comme soumissionnaires, soit comme administrateurs, aux entreprises de chemins de fer ; cette participation est désormais frappée d'une telle défaveur dans l'opinion, qu'il nous paraît bien difficile que des hommes qui tiendront quelque peu à leur considération puissent maintenant cumuler les honneurs de la députation avec les profits d'entrepreneurs de chemins de fer.

Les discours de MM. Luneau, Grandin et Crémieux sont consignés dans le *Moniteur*. Si quelques velléités téméraires réparaissaient, il suffirait de rappeler ces discours pour arrêter de nouveau les imprudents qui auraient oublié les enseignements du passé et se montreraient disposés à accepter un rôle indigne d'eux et incompatible avec leur position politique, avec leur qualité de représentants et de défenseurs des intérêts du pays.

Au surplus, ce n'est pas le principe même de l'amendement que la chambre a repoussé dans sa séance d'hier. Les adversaires de cet amendement n'ont pas eu le courage de dire à la chambre : Vous avez consacré un principe fâcheux ; déjugez-vous. Ce n'est pas ainsi qu'ils lui ont présenté la question. L'affaire n'était plus pour eux qu'une affaire de forme : « L'amendement, ont-ils dit, consacre une disposition générale ; or, une disposition générale ne peut trouver place dans une loi spéciale. Réservez la question, vous serez toujours le maître de la reproduire sous forme de proposition, et en la soumettant aux formalités prescrites par le réglement. » Un certain nombre de députés, dont les convictions n'étaient pas bien solides, ont vu avec plaisir que cette porte de derrière leur fût ouverte, et ils se sont empressés de s'y précipiter. C'est cette désertion d'une quarantaine de membres qui a donné raison à la pairie et au ministère.

Tous les journaux s'accordent à dire aujourd'hui que le discours de l'honorable M. Crémieux a produit un effet moral immense, et qu'il eût triomphé des convictions les plus rebelles si la question n'eût pas été d'avance jugée et perdue. On peut se consoler d'une défaite quand elle arrive après une lutte aussi brillante, et quand, d'ailleurs, on conserve pour soi l'avantage d'avoir défendu tous les bons sentiments, tous les principes honnêtes, tous ceux qu'on s'honore de professer et de garder dans son cœur comme un dépôt sacré sur lequel il n'est permis à personne de porter la main.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 JUILLET.

CHRONIQUE THÉATRALE.

C'est au bénéfice des pauvres que M. Liszt a donné son quatrième et dernier concert, et on se ferait difficilement une idée à quel point il s'est montré, dans cette brillante soirée, inspiré et entraînant. Il faut plus que du talent pour tenir une assemblée aussi nombreuse attentive à tant de suaves et gracieux détails, à ces riens charmants, à ces mélodies tout aériennes qu'il nous a fait entendre dans ses mazurkas ; et qu'on ose dire après cela qu'il ne chante pas ! Sans contredit, c'est le roi des pianistes, et nul n'a, à un degré aussi éminent, plus de grandeur dans le style, plus de passion et d'originalité dans l'exécution, et une intuition plus profonde pour comprendre, dans leur personnalité la plus intime et leur génie spécial, les œuvres des grands maîtres. Beethoven, Weber et Mozart n'ont peut-être jamais eu de meilleur interprète. Pour ceux qui ont pu l'entendre dans les quatre soirées qu'il a données, M. Liszt s'est pour ainsi dire complété ; il a projeté une lumière brillante sur toutes les faces de son talent, et nous ne sachions pas qu'on puisse en rencontrer un plus multiple, un plus splendide, un plus sympathique.

Applaudi avec enthousiasme, M. Liszt a été, dans cette soirée d'adieux, littéralement écrasé sous les couronnes et les bouquets, juste hommage rendu à un artiste qui semble vouloir se faire pardonner son immense talent à force de générosité.

Les deux orchestres réunis, celui du Grand-Théâtre et celui du Cercle Musical, lui ont, après le concert, donné une sérénade sur la terrasse de l'hôtel de l'Europe. Il y avait là près de deux mille auditeurs qui ont vivement applaudi. On a dépensé dernièrement beaucoup moins d'enthousiasme pour MM. les princes. C'est que le prince est une chose qui se perd tous les jours, et que la seule royauté vraiment prisée en ce temps-ci est celle du génie.

La société élégante qui se pressait en foule aux concerts de M. Liszt va sans doute s'éloigner pour long-temps du Grand-Théâtre, car, au train dont y manœuvrent les cabales, il n'y a que les siffleurs eux-mêmes, pour la plupart avocats sans cause et vieux beaux à demi-solde, qui puissent trouver quelque plaisir au milieu de ces scènes de vociférations et d'insultes. Il est vrai que le journal de la préfecture appelle ces messieurs un composé de tout ce qu'il y a *de jeune, d'élégant et de bien posé*, et qu'il traite tout simplement le parterre de *vile engeance*. La grossièreté d'une semblable expression lui sert heureusement d'impunité.

Nous l'avons déjà dit, M. Dufeyte et Mlle Elian, pour lesquels se fait en partie tout ce tumulte, sont désormais de plus en plus impossibles. Le commissaire de police lui-même, à l'occasion des sifflets qui poursuivaient injustement M. Dufeyte, a dit au parterre, qui demandait l'expulsion des siffleurs se cachant dans les couloirs des premières galeries, que ces messieurs avaient le droit de manifester leur opinion *comme bon leur semblait*, pourvu que cela *ne troublât pas* le spectacle. Le mot est trop joli pour être commenté.

M. Dufeyte obtiendra facilement des succès sur d'autres scènes, car, dans tous les ouvrages de son répertoire, il trouve occasion de se faire justement applaudir, et il est certains rôles qu'il dit d'une façon vraiment supérieure. Il a obtenu dernièrement un véritable triomphe dans *la Favorite*. On sait avec quel talent il chante *la Juive*, *Guillaume Tell* et *les Martyrs*. C'est donc, après tout, un artiste d'un talent bien reconnu, sacrifié à de misérables coteries et à des rancunes toutes personnelles.

Quant à Mlle Elian, nous ne lui sachions pas encore un seul rôle, bien qu'elle ait déjà abordé les plus beaux de son répertoire, où elle se montre vraiment digne de l'emploi qu'elle occupe. Lors de ses débuts, on mettait le chevrotement de sa voix sur le compte de l'émotion ; sur la foi des journaux de Bordeaux, on acceptait un peu de confiance ce talent négatif, qui ne s'était encore fait remarquer que dans un seul air, celui du *Serment* ; puis les déceptions sont arrivées, et l'on est actuellement bien convaincu qu'elle n'a point assez de qualités saillantes pour tenir convenablement l'emploi de prima donna. Ses contorsions deviennent de plus en plus insupportables ; sa prononciation rend inintelligibles les paroles du livret, au point qu'on ne sait parfois si elle chante en français ou en patois. Ses amis, ne pouvant louer son talent, font l'éloge de ses toilettes, qui sont toujours de bon goût. Pour une cantatrice, c'est un bien faible mérite, dont sa tailleuse peut réclamer une bonne part.

Que Mlle Elian ne brave donc pas plus long-temps les sifflets et imite la conduite loyale de M. Dufeyte, dont l'offre de résiliation doit être avant peu acceptée. Ses amis, qui veulent la soutenir quand même, ont sans doute pour cela des motifs particuliers dont le public se soucie fort peu, et que nous pourrions dévoiler au besoin. Car, il faut qu'on le sache bien, il y a dans l'histoire des sifflets qui poursuivent M. Dufeyte, et dans celle des applaudissements donnés par quelques gants jaunes à Mlle Elian, matière à des révélations qui seraient fort peu à la louange et des siffleurs et des applaudisseurs. On prétend que cette histoire s'élabore ; si elle est écrite fidèlement et avec impartialité, elle nous promet un pendant au premier volume des *Mystères de Paris*. Les lithographies qui doivent compléter le texte sont d'une ressemblance parfaite ; on ne pouvait pas *illustrer* ces messieurs d'une façon plus piquante.

Mme Lefebvre, qu'on applaudissait il y a deux ans, au Grand-Théâtre, dans la comédie, et qui avait malheureusement sacrifié aux faux dieux drame et vaudeville, faisait l'autre jour son troisième début dans *l'Ecole des Femmes*. Applaudie unanimement dans toutes les parties de son rôle, qu'elle jouait avec finesse et naïveté, elle a été, à la dernière scène, injustement sifflée par quelques individus qui se vengeaient sur elle des griefs personnels qu'ils ont contre son mari, régisseur des Célestins. En femme pleine de cœur, Mme Lefebvre s'est immédiatement retirée de la scène, les larmes aux yeux, au milieu des applaudissements du parterre, qui a regardé cet acte d'injustice de la part des siffleurs comme une véritable *exécution*.

La chute de cette actrice était arrêtée d'avance, car des *circulaires imprimées* avaient été envoyées la veille aux abonnés ; elles les invitaient à assister au décès de Mme Lefebvre, qui devait succomber, tel jour à telle heure, dans la comédie de *l'Ecole des Femmes*. Ces lettres étaient de plus ornées d'un tombeau avec le saule-pleureur obligé. On n'est pas plus froidement cruel, et l'on jetterait moins d'insulte à la face du dernier misérable. Et ce sont les auteurs de tels actes qui, au dire du journal de la préfecture, constituent l'aristocratie lyonnaise ! Singulière aristocratie, vraiment !

Au milieu du personnel actuel de la comédie, Mme Lefebvre était, sans contredit, l'actrice la plus complète, car, à part M. Cossard et M. Pougin dans les rôles secondaires, qu'on nous cite un artiste d'un talent supportable : il y a des acteurs, mais pas un comédien ni une comédienne.

M. Cornélis, second ténor, a été accepté. Il est meilleur comédien que chanteur.

M. Alizard poursuit le cours de ses représentations au milieu de quelques applaudissements. Il y a du talent chez ce chanteur, mais le charme lui manque. Dans le rôle de Bertram il a cependant montré de la verve et de la chaleur. C'est jusqu'à présent le rôle où il a obtenu le plus de succès.

Le ballet vient de donner signe de vie. Le premier début des deux danseurs nobles, M. Durand et Mlle Mélina, a eu lieu dans *la Favorite*. Le danseur nous a paru avoir une grande souplesse ; la danseuse, jeune et jolie, manque quelque peu de grâce. Tous les deux ont été vivement ap-

Paris, le 16 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre, à la fin de la séance, sera de nouveau saisie de la question de son ordre du jour. On doit, dit-on, lui demander d'ajourner à l'année prochaine la discussion de la proposition relative à la translation du domicile politique. Plusieurs députés de l'opposition ont annoncé que cette discussion ne durerait pas moins de quatre jours. Cette annonce a effrayé un certain nombre de membres qui ont retenu leurs places pour les premiers jours de la semaine prochaine, et qui se verraient obligés de retarder leur retour dans leurs foyers si la chambre s'engageait dans une discussion de nature à prolonger de quatre jours la durée de la session. Il est possible que cette considération nous sauve de la proposition Cousture-Hébert.

— M. le duc de Montpensier, capitaine d'artillerie, vient de faire son premier pas dans l'ordre de la Légion-d'Honneur; il a été nommé chevalier. C'est sans doute la récompense de sa dernière campagne en Afrique. Le jeune prince n'en restera pas là; d'ici à quelques années, il sera, comme ses aînés, lieutenant-général et grand-cordon.

Ce sera ensuite le tour du comte de Paris, pour lequel certaines personnes voudraient déjà qu'on rétablît quelque grade de *colonel-général*, comme il en existait sous la Restauration pour les présomptifs.

— On sait que beaucoup de députés conservateurs, qui ne veulent pas se brouiller avec leurs commettants, se refusent à voter les dotations princières, en disant que le roi ne doit pas s'inquiéter des dettes qu'il contracte; que, quelles qu'elles soient, la France les paiera.

Les créanciers de la liste civile, si créanciers il y a, pourraient conclure de là qu'à la mort du roi ils auront leur recours contre l'Etat pour l'acquittement des dettes que Louis-Philippe pourra laisser; c'est une erreur contre laquelle nous devons les mettre en garde. Les créanciers de la liste civile sont créanciers à leurs risques et périls; ils n'ont qu'un gage, c'est le domaine privé, et ils n'auront rien à demander à la France. Qu'ils en jugent.

Lors de la discussion de la liste civile, au mois de janvier 1832, M. Salverte proposa l'amendement suivant :

« Le roi conservera la propriété des biens qui lui appartenaient avant son avénement au trône. Ces biens et ceux qu'il acquerra, à titre gratuit ou onéreux, pendant la durée de son règne, constitueront son domaine privé. »

M. Dupin, qui siégeait au banc des ministres en qualité de commissaire du gouvernement, prit la parole et dit :

« Si vous adoptez l'amendement proposé par M. Salverte, il ne faut plus s'occuper des créanciers personnels du roi; au contraire, il faut proclamer bien haut le principe que jamais les dettes du roi ne seront payées par l'Etat, que des fournisseurs ne pourront pas, par des pétitions, venir après lui réclamer le paiement de ce qui leur sera dû. Il faut leur dire une fois pour toutes : Vous avez contracté avec le roi, c'était à lui à vous payer. A son défaut, que son héritier vous paie, s'il le veut; qu'il vous paie par piété filiale. Mais jamais l'Etat ne devra payer les dettes du roi.

» Et ensuite nous verrons la liste civile marcher d'après la loi que vous aurez faite et développer ce système qui sera une ère nouvelle pour les rois comme pour les peuples, et *sur ce point, je l'espère, comme sur le reste, la charte sera une vérité.* »

Le *Moniteur* ajoute que cette déclaration fut suivie de *marques générales et prolongées d'approbation.*

Le garde-des-sceaux, c'était M. Barthe, dit ensuite :

« Le gouvernement déclare *adhérer* entièrement à l'amendement de M. Salverte et *aux dispositions qu'il consacre.* »

L'amendement fut adopté; c'est l'art. 22 de la loi du 2 mars 1832. Vient ensuite l'art. 26, qui donne aux créanciers de la liste civile, pour gage de leurs créances, le domaine privé seulement.

Il faut donc que la liste civile s'y résigne. Si ses revenus ne peuvent suffire à son train de maison, qu'elle restreigne ses dépenses, car, qu'elle ne s'y trompe pas, c'est le domaine privé qui aura à supporter toutes les dettes qu'elle pourra faire. C'est à cette condition seulement que les chambres, en 1832, ont laissé au roi la propriété des biens qui lui appartenaient avant son arrivée au trône.

—On annonce que les conseils-généraux des départements seront convoqués pour le 26 août prochain.

L'ordonnance de convocation ne tardera pas à paraître dans le *Moniteur*.

— Nous nous attendions à trouver ce matin dans le *Moniteur* le rapport que M. Achille Fould, dans la séance de samedi dernier, a déposé au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Chapuys-Monlaville relative à l'abolition du timbre pour les journaux. Ce rapport n'est pas au *Moniteur*.

La presse départementale ayant conçu, du silence gardé par les journaux sur les résolutions prises à son égard par la commission, de légitimes inquiétudes, nous sommes allés aux renseignements, et voici ce que nous avons appris aujourd'hui même du rapporteur de la commission :

La commission a divisé la presse en deux catégories :

Dans la première, la presse de Paris, des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et des arrondissements qui renferment une ville de 50,000 ames et au-dessus;

Dans la seconde, la presse de toutes les autres parties du royaume.

Pour la première catégorie, le timbre est fixé à 4 centimes par feuille; pour la seconde, le timbre est fixé à 3 centimes, quelle que soit la dimension du format.

Telles sont les résolutions prises par la commission; elles ne sont pas aussi favorables que la presse départementale pourrait le demander, mais du moins elles n'aggravent pas les conditions de concurrence dans lesquelles elle se trouve vis-à-vis de la presse parisienne, et c'est déjà quelque chose. Nous y reviendrons.

Bulletin de la Bourse de Paris du 16 juillet 1844.

La bourse avait encore commencé avec apparence de hausse, car avant l'ouverture on avait fait 82 02 1/2; mais le premier cours au parquet ayant été 82 f., la rente est tombée rapidement à 81 90, et jusqu'à la fin de la bourse elle est restée flottante entre 81 90 et 81 95. La rente a fermé au parquet à ce dernier prix. A quatre heures, elle était demandée à 81 92 1 2.

Cinq pour cent	122	10	Trois pour cent belge.	»	»
Quatre et demi pour cent	»	»	Banque belge	675	»
Quatre pour cent	»	»	Caisse Laffitte	1120	»
Trois pour cent	81	85	— —	5050	»
Actions de la Banque	3042	50	CHEMIN DE FER		
Obligations de Paris.	1460	»			
Rentes de Naples	98	10	Paris à Rouen	»	»
Etats romains	104	3 8	Paris à Orléans	985	»
Actions d'Espagne	30	3/4	Rouen au Havre	765	»
Cinq pour cent belge.	»	0/0	Strasbourg à Bâle	240	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 juillet.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS combat vivement l'amendement de M. Crémieux.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Grandin, Dupin, Allard et Liadières, l'amendement est mis aux voix et rejeté.

Aucune discussion ne s'élève sur les autres articles.

L'ensemble du projet est ensuite adopté au scrutin par 195 voix contre 105.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits extraordinaires pour routes royales, chemins de fer et canaux.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, au chapitre 1er de la 2e section du budget, un crédit supplémentaire de 6 millions de francs qui seront affectés aux travaux de grosses réparations, d'achèvement de lacunes et de rectifications de rampes des routes royales. » — Adopté.

« Art. 2. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, au chapitre 14 *bis* de la 1re section du budget, un crédit supplémentaire de 241,000 f. pour l'exploitation des chemins de fer de Lille et de Valenciennes à la frontière de Belgique. » — Adopté.

« Art. 3. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1844, au chapitre 10 *bis* de la 1re partie de la 2e section du budget, un crédit supplémentaire de 1,435,000 f., savoir :

» 620,000 f. pour la liquidation des entreprises du chemin de fer de Lille à la frontière;

» Et 815,000 f. pour compléter les voies et le matériel des deux chemins de Lille et de Valenciennes à la frontière, et construire des maisons de gardes. » — Adopté.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

M. DE LATOURNELLE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 16 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi et midi. A une heure et demie, on compte moins de quatre-vingts membres présents.

M. Ducos demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant des routes royales, des chemins de fer et des canaux.

La chambre a voté hier les trois premiers articles.

« Art 3. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, au chapitre 11 de la première partie de la seconde section du budget, un crédit supplémentaire de 13 millions, applicables, savoir :

» Sept millions aux travaux du canal de la Marne au Rhin;

» Six millions aux travaux du canal latéral à la Garonne. »

M. MURET DE BORT propose de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article 4 comme il suit :

« Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, au chapitre 11 de la première partie de la seconde section du budget, un crédit supplémentaire de 9 millions, applicables, savoir :

» Trois millions au travaux du canal de la Marne au Rhin dans la partie comprise entre Vitry et Bar-sur-Ornain. »

La loi de 1852, dit l'honorable membre, qui a ordonné l'établissement du canal latéral à la Garonne et de celui de la Marne au Rhin, a eu pour but de doter la France de grandes lignes de communication pour les marchandises. A cette époque, on faisait surtout valoir la question du transit. On disait que le canal de la Marne au Rhin allait relier la Manche à la mer Noire, le Havre à Odessa. (Rumeur.) Je cite textuellement. Mais tout récemment, lorsqu'il s'est agi d'opter entre les deux tracés du chemin de fer de Paris à Strasbourg, cette question de transit a singulièrement perdu de son importance.

L'orateur entre ici dans quelques statistiques, et s'efforce de démontrer que la somme des marchandises qui parcourent cette ligne ne suffirait pas à défrayer à la fois un canal et un chemin. Or, le chemin de Strasbourg se trouve en parallélisme presque continuel avec le canal de la Marne. Ce sont là deux voies pour un seul service; l'une d'elles doit nécessairement faire double emploi, et ce sera à coup sûr le canal. Le chemin de fer absorbera tout, et il ne restera pas même au canal assez de circulation pour subvenir à ses frais d'entretien. C'est donc une dépense inutile qu'on va faire en l'achevant. L'honorable membre prie instamment la chambre de ne voter les fonds que pour la partie du canal qui présente des chances d'utilité réelle.

M. PELTEREAU-VILLENEUVE conçoit bien que l'on soit venu proposer de suspendre les travaux sur telle ou telle ligne de chemin de fer, parce que dans ces voies de communication, encore toutes nouvelles, on peut espérer du temps quelque importante amélioration. Mais que l'on vienne proposer de laisser là un canal commencé, lorsque l'importance des canaux est reconnue depuis tant de siècles, l'orateur ne le comprend pas. Sans doute le préopinant n'a pas songé aux inconvénients, aux dépenses qu'entraînerait sa prétendue économie; il n'a pas songé qu'il faudrait rompre des traités, indemniser des entrepreneurs, assainir les terrains et payer pour défaire ce qu'il trouve déjà fait.

L'orateur nie, d'ailleurs, que le chemin de fer doive accaparer toutes les marchandises. Il en est certaines pour lesquelles les tarifs des raill-ways ne pourront jamais offrir assez d'avantages pour en déposséder les canaux. Et justement la partie de la France dont il s'agit offre des produits de cette sorte : des bois, de la chaux, etc.

M. Peltereau termine en disant que c'est là une ligne nationale et en priant la chambre de ne pas y renoncer après l'avoir votée. (Aux voix ! aux voix !)

M. DUMON, ministre des travaux publics, s'attache à réfuter M. Muret de Bort. M. Muret propose d'économiser 31 millions, mais en même temps il propose de sacrifier 31 millions déjà dépensés. Si la chambre adoptait l'amendement, elle attesterait une grande légèreté dans ses décisions. (Aux voix ! aux voix !)

M. D'ANGEVILLE appuie l'amendement, dans ce sens que la question sera non tranchée, mais suspendue.

M. DUMON : Je ne puis admettre l'amendement même dans ce sens restreint. Il est facile d'ajourner une question, mais il est plus difficile de suspendre des travaux. Il y a sur la ligne du canal en discussion des travaux d'art commencés, des adjudications passées. Il faudra liquider, il faudra racheter les outils. Que la chambre décide donc si les travaux conduits avec tant d'habileté devront être supprimés.

M. DE BERTHOIS : Je présente un contre-amendement. Je demande que les fonds à voter soient employés entre Vitry et Nancy, et qu'on n'en emploie aucun pour la partie comprise entre Nancy et Strasbourg.

M. MURET DE BORT lit un passage de l'exposé des motifs, duquel il résulte que le gouvernement n'a apporté aucune étude, aucun plan pour motiver la demande de crédits supplémentaires. M. Muret propose la modification suivante à son amendement :

« Il est ouvert, etc., un crédit de 4 millions applicables, savoir : 4 millions aux travaux du canal de la Marne au Rhin dans la partie comprise entre Longueville et Bar-sur-Ornain, sur lesquels il sera prélevé la somme présumée indispensable pour pourvoir à l'entretien et à la conservation des ouvrages en voie d'exécution. »

M. LEGRAND, directeur des ponts et chaussées, dit que le gouvernement a passé des marchés pour plus de 20 millions. (Rumeurs.)

M. D'ANGEVILLE : Il en résulte que le gouvernement s'est engagé avant la loi.

L'amendement de M. Muret de Bort n'est pas adopté.

M. DUMON combat l'amendement de M. de Berthois.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 15 juillet.

La chambre entend quelques rapports de pétitions.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1844.

M. DUBOUCHAGE présente des considérations sur le projet de loi. L'orateur termine en disant : Je profiterai de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole pour demander pourquoi des hommes d'honneur, simplement prévenus et bien légèrement, ont été traînés

---

plaudis. Nous attendrons de les avoir vus dans un ballet d'action pour porter sur ces deux artistes un jugement définitif.

Quant au ballet nouveau, *Azélia ou l'Esclave syrienne*, de la composition de M. Bartholomin, il a fait généralement plaisir, grâce à la mise en scène, à la fraîcheur des costumes et à l'originalité des danses. Mlle Valentine et M. Grenier y ont obtenu beaucoup de succès. Ce petit divertissement chorégraphique fera attendre plus patiemment le grand ouvrage que prépare M. Bartholomin. Tout l'avenir du ballet dépend de l'admission d'une première danseuse.

Si nous récapitulons actuellement la situation des trois troupes, opéra, comédie et ballet, nous trouvons que l'opéra a à se pourvoir au plus tôt d'un premier fort ténor, d'une prima donna et d'une dugazon, M. Dufeyte et Mlle Elian étant impossibles. Mme Billard cependant pourrait, au besoin, jouer quelques forts rôles de dugazon. Dans *Fra-Diavolo* elle a eu du succès. La comédie jusqu'à présent paraît devoir être moins complète et moins satisfaisante qu'elle ne l'était l'année dernière. Dans le ballet, nous ne voyons pas encore une danseuse d'un talent assez distingué pour qu'il reprenne l'éclat qu'il avait lorsque nous possédions Mme Siran et Mlle Beaucourt. Est-ce à dire que tout doive rester encore long-temps, au Grand-Théâtre, dans cet état d'incertitude? Nous ne le pensons pas, car alors la direction comprendrait mal ses intérêts, et des pertes considérables d'argent en seraient la conséquence.

M. Bouffé a commencé ses représentations aux Célestins par *la Fille de l'Avare* et *les Vieux Péchés*. C'est toujours l'acteur en miniature par excellence. Comme il y a dix ans qu'il joue le même répertoire, tout a été dit sur la manière dont il rend ses huit ou dix rôles. Nous attendrons que cet artiste se montre dans un rôle nouveau pour parler des qualités nouvelles qu'il peut avoir acquises. Z.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 5 juillet. — (Présidence de M. Guimet.)

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, M. Mulsant, au nom de M. d'Aigueperse, donne connaissance à la Société d'un mémoire d'archéologie intitulé : *Recherches sur l'emplacement occupé autrefois par la ville de Luna et sur deux voies romaines principales.* Après avoir fait la critique de la manière ancienne de procéder en archéologie, M. d'Aigueperse dit que, dans l'itinéraire de Lugdunum à Matisco, on allait d'abord de Lugdunum à Luna et de Luna à Matisco; or, on ne peut se faire une idée de toutes les variations qu'on rencontre dans les auteurs sur l'emplacement occupé autrefois par Luna, lieu de station et de repos pour le soldat des cohortes romaines voyageant dans les Gaules. Cette ville, située sur la grande voie, devait se trouver à distance égale de Lugdunum et de Matisco. Dans les opinions émises, on l'a rapprochée ou éloignée singulièrement de ces deux points. Suivant la voie romaine dans sa direction, il prouve que cette cité s'éleva à l'endroit où existe aujourd'hui Belleville, ou de moins au point où passe la grande route de Paris. La voie romaine de Lugdunum à Boulogne-sur-Mer se bifurquait : l'une, suivant le fleuve et la plaine, passait par la Champagne et par Troyes, l'autre, s'enfonçant dans l'intérieur des montagnes, passait par le Charollais. Ce chemin existait encore dans le moyen-âge, ainsi que l'indique l'inscription du monument d'Avenas. M. Fournet ne nie pas l'existence d'une voie romaine dans ces localités: il fait seulement observer que le monument d'Avenas ne la prouve point. Si le fils de Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, passa et s'arrêta dans ces contrées, c'est à l'époque du siége du château de Torvéon; son camp était établi à Avenas, lorsqu'il vint détruire la puissance et punir le félon sire de Sanelon.

M. Mulsant fait ensuite une lecture sur l'entomologie : c'est une note sur des palpicornes nouveaux; ils se trouvent dans la collection de M. le comte Dejean, mais ils n'ont pas encore été décrits.

M. Hénon fait une communication sur plusieurs fruits nouveaux ou considérés comme nouveaux par quelques horticulteurs.

Il y a peu de jours, un de nos plus habiles pépiniéristes, M. Poyet, de la Guillotière, remit à M. Hénon les fruits d'un arbre qu'il cultive depuis peu d'années et qu'il considérait comme nouveau; il avait reçu de Paris cette espèce précieuse surtout sous le rapport de la maturité précoce de ses fruits. D'autres amateurs sont dans le même cas que M. Poyet; ils croient l'arbre nouveau; ils ne savent pas qu'il est lyonnais, et que nous le devons à un de nos anciens collègues, M. Leroy-Jolimont, secrétaire-archiviste et bibliothécaire de la Société d'Agriculture, mort en 1829.

M. Grognier, ancien secrétaire-général, a consacré quelques lignes à une note de M. Madiot sur trois variétés de poiriers, parmi lesquelles figure le *poirier Jolimont précoce*. Cet arbre alors fructifiait déjà depuis plusieurs années; mais la description, faite d'après un seul arbre, était entachée de quelques erreurs que M. Hénon, dans une description claire et méthodique, s'efforce de rectifier. Sa notice est pleine d'intérêt pour les amateurs.

La *poire Leroy-Jolimont* mûrit vers la fin de juin. Ce fruit, de beaucoup supérieur aux petites que l'on a vers le même temps, peut figurer convenablement dans un dessert; son mérite comme primeur est doublé par sa saveur, qui se rapproche un peu de celle des beurrées.

M. Hénon présente ensuite un autre fruit qu'il doit à M. Poyet : c'est la *poire beurrée Duval*; mais cette poire musquée très-précoce, mûre également à la fin de juin, n'a de beurré que le nom. C'est une variété du *petit muscat Robert*. C'est comme fruit nouveau que M. Hénon signale le *beurré Duval*, et non point comme ayant une grande valeur par lui-même; il est sinon inférieur, du moins seulement d'un mérite égal à plusieurs espèces connues et peu recherchées.

M. Hénon montre en troisième lieu les fruits du *bibacier* ou *néflier du Japon*. Le *bibacier* est un arbre remarquable par ses grandes feuilles, un peu cotonneuses en dessous, dentées en scie, et assez ressemblantes à celles du châtaignier quant à la forme; il mériterait d'être plus cultivé qu'il ne l'est. On ne sait pas assez généralement qu'il résiste à nos hivers; que ses fleurs, s'épanouissant aux mois de janvier et de février, exhalent une douce odeur d'amande amère; que son fruit, qui est assez beau sur l'arbre, est excellent au goût, et peut très-bien mûrir dans les localités bien exposées et abritées contre le vent du nord durant la floraison. Cet arbre se multiplie par semis, par marcottes et par greffes sur coignassier et néflier. On doit mettre les semences en terre aussitôt quelles sont séparées de la pulpe du fruit après sa maturité. C'est M. Simon, jardinier-fleuriste à Vaise, qui a obtenu les fruits du *bibacier* que M. Hénon a présentés à la Société d'Agriculture.

Avant la fin de la séance, M. Lortet demande les résultats obtenus par les divers membres qui ont semé des graines de sésame. Ses expériences personnelles n'ont point réussi. Bien que semé dans des conditions diverses, nulle part le sésame n'est sorti, et les graines, recherchées avec soin, n'ont point été retrouvées en terre.

M. Hénon n'a point vu non plus sortir les graines de sésame semées par lui. On a pensé que les fourmis venaient les enlever. Pour s'en assurer, M. Hénon a semé de nouveau du sésame, et dès les premiers jours il a vu les fourmis accourir pour enlever et charrier les graines. Il a alors répandu de l'huile empyreumatique de goudron, les insectes ont pris la fuite, et le sésame a germé; il pousse dans ce moment. Ce n'est donc pas à notre climat ou à notre terrain que nous serions en droit de rapporter la non-réussite de ces expériences faites par la Société.

Nous continuerons demain *le Château d'Armantières* que les débats de l'affaire Lacoste nous ont forcés d'interrompre.

en prison avec éclat comme des criminels.

Il y a plus, un homme respectable à plus d'un titre a été jeté dans un cachot humide. Cet homme est âgé de soixante ans, et il est affecté d'un rhumatisme aigu; on le laisse quatre-vingt-seize heures dans ce cachot, c'est lui-même qui me l'a écrit.

D'un autre côté, voilà vingt et un jours que ces arrestations ont eu lieu. Il y a deux personnes qui ont demandé leur mise en liberté sous caution. Comment se fait-il qu'elle leur ait été refusée?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE : L'honorable préopinant, en appelant l'attention de la chambre sur un fait qui aurait de la gravité s'il était authentique, me paraît avoir été induit en erreur sur les détails qui s'y rattachent. Et d'abord je dois dire que les arrestations auxquelles il a été fait allusion n'ont pas eu lieu préventivement, mais sur des mandats judiciaires et par suite d'une instruction commencée. J'ajouterai que, d'après une autorité qui ne peut être contestée, toutes les précautions que prescrivaient l'humanité et la justice ont été prises à l'égard des personnes arrêtées. D'ailleurs, leur position peut être connue des personnes qui s'intéressent à elles, puisqu'il est permis de communiquer avec elles.

M. DUBOUCHAGE : C'est de M. Charbonnier de la Guénerie lui-même que je tiens les détails que j'ai eu l'honneur de transmettre à la chambre

M. DE BOISSY : Je veux appeler l'attention de la chambre sur un autre fait. Une lettre que tout le monde a pu lire dans tous les journaux nous a appris une circonstance grave; il y est question d'une visite domiciliaire qui aurait été exécutée avec des formes regrettables.

M. GABRIEL DELESSERT : Des mandats judiciaires ont été décernés par le juge d'instruction; ils sont envoyés pour être exécutés. On a choisi deux commissaires de la plus grande politesse, et qui ont accompli leur devoir avec la plus grande réserve. Ils se sont d'abord présentés chez M. le prince de Rosbecq; mais le prince n'étant pas chez lui, ils se sont fait accompagner par deux domestiques, et le serrurier de la maison a ouvert les tiroirs. Plusieurs parents de M. de Rosbecq ont été présents à cette opération. Ces mêmes commissaires ont été chez M. le duc d'Escars, et tout s'est passé avec les plus grands égards.

On passe à la discussion des articles, qui sont adoptés sans discussion. On procède au scrutin secret, qui est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

Le scrutin est renvoyé à demain.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 16 juillet.

La séance est ouverte à deux heures et demie; le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux, formés le 13 juin dernier.

La séance est suspendue, et MM. les pairs se retirent pour organiser leurs bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires réclamés par l'Algérie.

M. DE LA VILLE-GONTHIER prononce un discours qu'il nous est impossible d'entendre.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA a la parole (mouvement d'attention) : Messieurs, le crédit extraordinaire qui nous est demandé se compose de trois parties : la première est destinée à l'augmentation de l'effectif, la seconde à une construction d'hôpitaux militaires, et la troisième enfin doit faire face à des dépenses extraordinaires de fortification. Quant aux deux premières, je n'ai rien à dire; je ne parlerai que sur la troisième qui a fait l'objet d'une longue discussion dans l'autre chambre.

Suivant l'orateur, il serait d'une bonne politique de maintenir les lignes de défense telles qu'elles existent aujourd'hui; les marchés et les lieux d'échange suffisent amplement à toutes les évolutions de l'armée, et il serait fort préjudiciable qu'on voulût porter plus loin que notre ligne les retranchements et les fortifications.

Il est quatre heures, la séance continue.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, le 13 juillet 1844.

Les cortès sont dissoutes par décret du 4, inséré dans la *Gazette* du 10 juillet.

Les colléges électoraux sont convoqués pour le 3 septembre.

Le scrutin général aura lieu le 14.

Les nouvelles cortès se réuniront le 10 octobre.

Un autre décret du 4 rétablit dans les provinces basques les députations et les municipalités d'après les *fueros*.

Les juntes générales se réuniront incessamment et nommeront des commissaires chargés de traiter avec le gouvernement la question des *fueros*, qui sera soumise aux prochaines cortès.

Rien n'a été changé aux douanes, à l'administration de la justice et à la police.

Le *Moniteur* vient de publier les états comparatifs des recettes des impôts et revenus indirects du premier semestre de 1844 avec celles du même semestre des années 1842 et 1843.

L'augmentation, pour 1844, est de 7,752,000 f. sur 1843 et de 14,677,000 f. sur 1842.

Afrique française.

Nous avons annoncé avant-hier que les Marocains avaient de nouveau attaqué nos troupes. Il nous est parvenu depuis, sur cette affaire dont les conséquences ne sauraient être calculées, des renseignements précis et circonstanciés, que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs.

Voici d'abord ce que nous trouvons dans une lettre d'Alger en date du 10 juillet 1844 :

« Par le courrier d'Oran, arrivé avant-hier 8, nous avons reçu des nouvelles importantes de la colonne aux ordres de M. le maréchal gouverneur-général. Le fameux El Ghenaoui, dont la conduite avait été, dit-on, désavouée par l'empereur Abdh-er-Rhaman, après les combats des 31 mai et 15 juin, est venu de nouveau attaquer la colonne aux ordres du maréchal gouverneur le 3 juillet à cinq heures du matin, au moment où elle quittait son bivouac de l'Oued-Isli, à six lieues de Lalla-Magrnia. Ce chef, qui agit évidemment d'après les ordres de son souverain, puisqu'après l'affaire du 15 juin on ne lui a pas ôté son commandement, s'est présenté cette fois à la tête de 4,000 cavaliers et 6,000 fantassins, et, circonstance bien propre à compliquer nos démêlés avec le Maroc, *il était assisté d'Abd-el-Kader*.

» Il n'est pas besoin de vous dire que le succès n'a pas été un instant douteux. En homme expérimenté, le maréchal-gouverneur a feint de battre en retraite, et dès que l'ennemi a été assez engagé, par un mouvement offensif il l'a mis promptement en pleine déroute. Les Marocains se sont débandés trop tôt, et malgré que nos troupes les aient poursuivis l'épée aux reins pendant près de deux heures, ils n'ont pas eu beaucoup de mal. Nous leur avons tué seulement une trentaine d'hommes et pris quelques chevaux harnachés.

» De notre côté, il n'y a eu que six blessés.

» Si l'ennemi s'est débandé dès que nos troupes ont pris l'offensive, ce qui nous a mis dans l'impossibilité de lui faire beaucoup de mal, on doit l'attribuer évidemment à la présence et aux conseils d'Abd-el-Kader. C'est là, en effet, toute la tactique de l'émir.

» Après ce qui vient de se passer sur la frontière du Maroc, on ne peut croire ici que le gouvernement français hésite encore à frapper un coup décisif. Il paraît certain que l'empereur Abd-er-Rhaman, non content de fournir des secours de toute nature à Abd-el-Kader, lui a donné un commandement dans le corps d'armée destiné à agir contre nous. Ne doit-on pas considérer ce fait comme un acte patent et irrécusable d'hostilité?

» Nous avons la certitude que le maréchal-gouverneur ne voit pas les choses comme on les voit à Paris; malheureusement il a les mains liées. On annonce bien le prochain envoi de deux régiments de cavalerie; mais que pourra-t-on entreprendre de plus avec de si faibles renforts?

» Hier 9, le bâtiment à vapeur *la Chimère* a fait le courrier de l'ouest, et le bâtiment à vapeur *l'Etna* est parti aussi pour Oran, traînant à la remorque deux bâtiments de commerce, *le Bon-Père* et *la Jeune-Rosalie*, chargés de chevaux du train et de voitures destinés à la colonne du maréchal.

» Aujourd'hui, le bâtiment à vapeur *le Tartare* part également pour Oran avec deux autres navires de commerce à la remorque, *le Rhône* et *la Provence*, chargés de matériel et de chevaux.

» La corvette à vapeur *le Véloce* est partie pour Oran le 3, donnant la remorque à la gabarre *la Provençale* qui était venue prendre ici un chargement de charbon destiné aux vapeurs de la division navale que commande M. le prince de Joinville.

» La veille était repartie pour l'ouest la corvette à vapeur *le Pluton*, qui avait apporté des dépêches du prince et du maréchal.»

— Le bâtiment à vapeur de guerre anglais *le Locust* est arrivé à Barcelonne le 7 juillet, venant de Gibraltar, avec des dépêches pour M. le ministre plénipotentiaire d'Angleterre.

L'arrivée de ce bâtiment a donné lieu à Barcelonne à des bruits plus ou moins fondés sur l'état des affaires entre l'Espagne et le Maroc. On disait que l'empereur avait donné le commandement des troupes placées sur la frontière à Abd-el-Kader et qu'il lui avait envoyé ses quatre fils. La guerre était regardée à Barcelonne comme inévitable; aussi le gouvernement espagnol paraissait-il décidé à embarquer des troupes pour le Maroc.

Le samedi 6 juillet, le régiment de Galice est parti de Madrid pour l'Andalousie, où il va renforcer la colonne expéditionnaire qui doit être envoyée sur la côte d'Afrique. Il y a eu des demandes d'enrôlements volontaires. Des jeunes gens ont revêtu avec enthousiasme l'uniforme de simples soldats.

— On lit dans la *Chronique* de Gibraltar du 26 juin :

« Le bateau à vapeur *le Prometheus*, de S. M. B., a mis en mer hier pour la rivière de Gambie. Ce matin, un autre bâtiment à vapeur, *le Vesuvius*, a pris la direction de Tanger où, à ce qu'il paraît, il doit recueillir le consul-général anglais et le transporter à Mogador. Ce fonctionnaire est chargé par son gouvernement de remettre à l'empereur de Maroc un pli cacheté qui lui a été expédié par *le Prometheus*.»

Chronique.

LYON.

La question des eaux à distribuer à la ville de Lyon va bientôt surgir de nouveau au sein de notre conseil municipal, soit qu'on attende la fin de la session de la chambre et le retour de M. le maire qui est député de l'arrondissement de Villefranche, soit que M. l'adjoint qui remplit les fonctions de maire prenne l'initiative. Nous faisons des vœux pour que cette question soit enfin tranchée d'une manière conforme aux véritables intérêts de la cité; mais le bruit se répand que l'on chercherait à tourner la question et à enlever par surprise un vote qui, sans donner de solution immédiate, engagerait cependant l'avenir et ferait triompher la pensée de spéculation qui veut vendre à la ville de Lyon les eaux de Royes.

Ainsi, il ne s'agirait plus de décider entre les eaux du Rhône et les eaux de Royes, ni d'approuver un traité passé entre les propriétaires de ces eaux et l'administration municipale; les propriétaires des eaux de Royes se borneraient à demander à l'Etat l'autorisation de les conduire, au moyen d'un canal, jusqu'à la Croix-Rousse, et, comme dans une enquête de *commodo* et d'*incommodo*, notre conseil municipal aurait à déclarer seulement si les travaux projetés doivent être dangereux pour la ville de Lyon.

On espère que la question ainsi posée serait résolue d'une manière favorable, c'est-à-dire que le conseil municipal ne ferait pas d'opposition à des travaux pour lesquels il n'aurait d'abord rien à débourser; puis, les eaux étant amenées à la Croix-Rousse, on viendrait demander au conseil de les acheter afin de les distribuer dans la ville, et comme on n'aurait jusque-là rien fait pour amener celles du Rhône, on espère que le conseil, entraîné par le désir de satisfaire enfin à un besoin général, consentirait un traité.

Voilà le bruit qui court et qui nous vient d'assez de côtés pour que nous puissions le regarder comme fondé. Nous croyons donc devoir prémunir nos conseillers municipaux contre toute surprise. La question se débat depuis long-temps, elle est éclairée; il faut qu'elle soit résolue d'une manière nette, précise, sans détour, sans complaisance. Chacun doit accepter la responsabilité de son opinion, et si les intérêts particuliers doivent prévaloir sur les intérêts généraux, il importe que le public ne puisse pas se méprendre et sache bien à qui il doit le dommage qu'il éprouvera.

— La préfecture nous communique la dépêche télégraphique suivante :

« Le projet de loi sur le chemin de fer de Lyon a été voté hier 17 juillet, sans amendement, par la chambre des députés. »

— Les tuyaux qui conduisent l'eau à la nouvelle fontaine de la place Saint-Jean se sont brisés hier sous la charge de la terre qui les recouvre, et la place a été inondée. On travaille aujourd'hui à réparer le dommage.

— Hier matin, deux hommes traînant une voiture à bras sortaient avec vitesse d'une porte cochère pour entrer dans la rue de la Monnaie. Un passant qui s'est trouvé par hasard devant eux et n'a pu les éviter a été frappé dans l'estomac par le brancard de la carriole et a été renversé. Un des habitants de la rue est aussitôt accouru à son secours, et un médecin a été appelé. On espère le sauver.

—Un Espagnol réfugié, le sieur Arnols, beau-frère du général Cabrera, comparaissait hier devant le tribunal correctionnel pour avoir frappé avec violence la fille de son portier. Le tribunal l'a condamné à trente francs d'amende et cinquante francs de dommages-intérêts.

— Dans la même audience, le tribunal, faisant application de la loi du 24 mai 1834 relative aux détenteurs d'armes et de munitions de guerre, a condamné à dix francs d'amende le sieur Antoine Girard, revendeur de gages, chez lequel on avait saisi un fusil de munition.

— Un banquet a été offert mardi à M. Liszt à l'hôtel de Provence. Plus de 80 personnes assistaient à cette réunion, composée d'artistes, de médecins, d'avocats et de littérateurs. Plusieurs toasts ont été portés dans cette fête artistique, auxquels M. Liszt a répondu avec un à-propos qui fait l'éloge de son esprit. Comme on lui rappelait, à l'occasion du concert qu'il vient de donner au bénéfice des pauvres, celui qu'il a donné il y a sept ans, avec Nourrit, au bénéfice des ouvriers sans travail, il a trouvé moyen de payer un noble hommage à la mémoire du grand artiste unanimement regretté. Dans un toast que M. Liszt a ensuite porté à l'union des arts et du commerce, il a émis des idées larges, généreuses, sympathiques, qui ont produit une vive impression.

La musique du 7e régiment a fait entendre pendant le banquet les airs de nos meilleurs opéras.

Mercredi, M. Liszt a donné un concert au Cercle Musical, au bénéfice de l'école de chant que le Cercle vient de fonder, et dont M. Jansenne est nommé directeur. Il a produit un enthousiasme difficile à décrire.

M. Liszt se rend dans le Midi, où de brillants succès l'attendent.

CÉRÉALES. — MARCHÉ AUX GRAINS DE LA GUILLOTIERE.

(Samedi 13 juillet 1844.)

Les arrivages ont été de peu d'importance; il en sera probablement de même pendant quelques marchés, les cultivateurs étant occupés à leurs moissons.

Les offres de ventes sur échantillons ont été assez nombreuses, principalement en blé de Bourgogne dont quelques parties laissent beaucoup à désirer. Les détenteurs, convaincus que les blés de cette année seront supérieurs en qualité à ceux de la dernière récolte, ont diminué leurs prétentions du précédent marché; malgré cela, peu de transactions se sont effectuées. Le cours a été :

Blé, de	19 fr. »	à 19 fr. 50	l'hectol.
ou	26 »	à 27 »	les 100 k.
Seigle	12 50	à 13 »	l'hectol.
Orge du Dauphiné pour la brasserie	15 »	» »	—
Id. de Bourgogne ou de Champagne	13 »	à 14 »	—
Avoine	7 »	à 8 »	—
ou	17 »	à 17 50	les 100 k.

Farines.

La boulangerie recherche les farines de nouvelle mouture :

Les 1res, de..... 41 à 42 fr. les 100 kil.;

Les 2mes, dites rondes, de..... 38 à 39 fr. —

Les détenteurs des farines de vieille mouture cèdent au-dessous de ces prix.

Spectacles du 18 juillet.

GRAND-THÉATRE. — La Part du Diable, opéra comique. — La Sylphide, ballet

CÉLESTINS. — La Fille de l'Avare, vaudeville (redemandé). — Le Père Turlututu ou les Souvenirs, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Quoique la situation soit à peu près la même que celle de la semaine dernière sur nos marchés, cependant les affaires semblent prendre un peu de vie.

A Joyeuse, mercredi dernier, il s'est vendu une assez grande quantité de soies aux prix de 29 f., 28 f.75 c., 28 f. 50 c. le demi-kilogramme pour les premières qualités, et 27 f. 65 c., 27 f. 50 c. et 26 f. pour les qualités inférieures. Deux ballots en qualité soie extra-fine se sont vendus à 30 f. le demi kilog.

A Aubenas, le 13, les achats ont été aussi très-nombreux; mais les prix étaient moins bien soutenus : les premières qualités valaient 28 f. 45 c. et 28 f.; les deuxièmes choi, 27 f. 65 c. et 26 f. le demi-kilog. Quelques partis en très-belle qualité se sont vendus 29 fr. le demi-kilog.

A Romans, vendredi dernier, les transactions se sont faites au cours de notre précédent bulletin.

A Nismes, la plupart des acheteurs, ne croyant pas à la hausse, ne traitent qu'au fur et à mesure de leurs besoins. Le 11 courant, les 5/6 cocons filature de premier ordre valaient de 63 f. à 65 f. 50c. le kilog.; les 6/7 cocons, 2e ordre, 62 f. à 62 f. 50 c. le kilog.

A Bagnols, à la foire du 12, les soies se vendaient :

Grèges paquetailles, le kilog.,	de 54 50 à	56 60
Soies d'ordre,	61 75	63 50
Soie basse,	40 »	43 »

A Avignon, les prix se sont mieux soutenus pendant la semaine dernière; mais les affaires vont lentement.

A Marseille, aucun changement n'est survenu dans la situation. La consommation n'a été pendant la huitaine écoulée que de 15 balles Castravan à 11 et 13 f. le demi kilog.; 17 balles Perse à 13 et 16 f. 50 c.; 5 balles Payembol à 13 f. (*Courrier de la Drôme.*)

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Revue de Paris* :

« S'il est quelque chose qui puisse améliorer les mœurs littéraires et relever l'honneur des lettres, c'est la publication de certains faits qui les déshonorent trop souvent aujourd'hui; aussi nous feronsnous un devoir de les recueillir et de les porter à la connaissance du public, souverain juge de tout le monde. Dernièrement un directeur de théâtres avait cru trouver un beau sujet de pièce; encore l'idée première ne venait-elle pas de lui. Il fallait un metteur en œuvre : on s'adresse à un grand faiseur qui accepte l'œuvre avec empressement. Ce n'est pas tout : pour mieux cimenter son engagement, notre homme demande une somme qui lui est comptée aussitôt. On se sépare très-content de part et d'autre; mais quelle n'est pas la surprise du pauvre directeur de voir annoncer quelques jours plus tard dans un journal son idée (cette idée dont il n'était pas le seul propriétaire) travestie en roman-feuilleton! Il n'en voulait point croire ses yeux; mais tout y était, le titre et le nom du dramaturge. Qu'on s'étonne après cela de l'ubiquité de certains romanciers! »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

MADRID, *7 juillet*. — La rupture avec le Maroc est enfin décidée; mais, malgré les préparatifs qui ont lieu, personne ne croit sérieusement que, dans la crise financière et politique où se trouve aujourd'hui l'Espagne, son gouvernement pense à engager une guerre aussi coûteuse en hommes et en argent.

On se demande quel est le général à qui, dans les circonstances actuelles, l'on pourrait confier une armée avec l'assurance qu'il ne la mettrait pas au service de quelque trame politique, chose rendue si facile d'ailleurs par l'extrême division des partis et par la vicieuse composition de l'armée.

Le souvenir de l'insurrection de l'île de Léon, en 1820, par les troupes destinées à l'Amérique, est bien fait pour rappeler le danger des embarquements, maintenant surtout que le soldat espagnol

a découvert que le moyen infaillible d'obtenir ce qu'il convoite le plus, c'est-à-dire son congé, c'est le *pronunciamiento*.

Quoi qu'il en soit, huit bataillons et 500 chevaux sont en marche pour Algésiras, et toutes les forces navales disponibles, à savoir: un vaisseau (*el Soberano*), deux frégates, deux corvettes, deux bricks et deux vapeurs se réunissent en face de Tanger. D'après le plan que l'on suppose au gouvernement, Tanger serait bombardé et attaqué par mer, en même temps que les troupes expéditionnaires, débouchant par Ceuta, opéreraient une puissante diversion en livrant de continuels combats à l'armée marocaine.

On dit aussi, mais je n'en crois rien, que, sur les suggestions de la France, le gouvernement espagnol s'est décidé à porter jusqu'à 30,000 hommes les forces qui se rassembleront devant Ceuta; jusqu'à présent, du moins, rien n'annonce qu'un pareil projet doive recevoir son exécution.

Le général Villalonga, qui vient de pacifier le Maeztrazgo, a été nommé au commandement des forces qui se concentrent à Algésiras.

C'est ce soir que les ministres arrivent de Barcelonne, les poches remplies de décrets plus ou moins importants qui seront immédiatement publiés. (*Sentinelle des Pyrénées.*)

ITALIE.

On écrit d'Ancône qu'on y parle beaucoup d'une nouvelle expédition de réfugiés vers la Calabre. Certaines personnes prétendent que la première expédition s'est divisée en plusieurs bandes pour débarquer sur plusieurs points de la côte. La nouvelle de la destruction de la bande ne se rapporterait qu'à une de ces divisions dont les frères Bandiera auraient fait partie.

« On assure, dit la même corrrespondance, que les frères Bandiera ont été tués à coups de fusils par des paysans de la Calabre. Suivant une autre version, ils n'auraient été que blessés. »

Nous espérons bien que cette nouvelle, même dans sa partie atténuante, sera démentie. Les frères Bandiera semblent avoir été choisis entre tous par la Providence pour délivrer leur pays de l'oppression; nous aimons à croire qu'ils vivront assez de jours pour voir l'Italie libre et vengée. La lettre suivante, datée de Venise le 5 juillet, est d'ailleurs le démenti implicite de cette rumeur affligeante :

« Le gouvernement de Naples a fait au cabinet de Vienne des communications relativement aux sujets autrichiens pris les armes à la main en Calabre. On ne croit pas que l'Autriche demande l'extradition des coupables. Elle évitera, en ne le faisant pas, d'appliquer la rigueur des lois contre la désertion et la haute trahison, et de frapper les fils d'une famille influente et d'un marin de haut mérite. »

Cela prouve que les frères Bandiera ne sont pas morts, et cela ne veut pas dire qu'ils sont prisonniers.

ORIENT.

On lit dans une lettre particulière d'Alexandrie (Egypte):

« Par le paquebot anglais *Emmedjé*, arrivé des côtes de Syrie, nous avons reçu des nouvelles de ce pays jusqu'à la date du 11 juin. La montagne était toujours fort agitée.

» Les Arabes des environs de Mussul et d'Orfa étaient en pleine insurrection et se livraient à toutes sortes d'excès, à tel point que Namik-Pacha s'est vu dans la nécessité d'envoyer des troupes contre ces populations.

» La nouvelle levée de troupes ordonnée par la Porte s'exécute avec difficulté et trouve beaucoup d'opposition. La majeure partie des habitants, pour se soustraire à la mesure, se sont réfugiés dans la montagne. Il est arrivé de la Caramanie 1,500 conscrits qui ont été incorporés immédiatement dans les régiments turcs. En somme, la Syrie est toujours un volcan en éruption.

» Le bateau à vapeur égyptien *Reschid*, qui a conduit à Trieste Ismaïl-Bey, fils de S. A. Ibrahim-Pacha, est de retour. Le gouverneur autrichien a très-bien accueilli ce prince. Les membres de la famille de Mehemet-Ali méritent bien une pareille faveur, en retour de l'assistance que trouvent auprès d'eux tous les hauts personnages qui visitent l'Egypte. »

ALLEMAGNE.

On écrit de Prague, 7 juillet, qu'à Reuchenberg, ville de fabrique, dans la montagne, sur la frontière de Saxe, les tisserands se sont coalisés et ont détruit toutes les machines et plusieurs édifices. Trois mille hommes de troupes, parmi lesquelles se trouvent de la cavalerie et de l'artillerie, se sont mis en marche pour réprimer les troubles.

Le gérant responsable, B. MURAT.

MM. les amateurs de beaux fruits qui ont entendu parler d'une nouvelle variété de groseliers, appelée *Groselier-Cerise*, peuvent, dans ce moment, s'assurer de la beauté de ce produit chez MM. Lille et Ce, horticulteurs, cours Morand, aux Brotteaux, maison Bernard.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, urinaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER Grande-Rue, 4.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Dépôt : pharmacie Vernet.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Seltz, Spa, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc. (8377)

Place des Terreaux, n. 13.

VENTE SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

EN UN SEUL LOT,

A la barre du tribunal civil de Moulins (Allier), le 16 septembre 1844,

DE LA BELLE

TERRE DE ST-MARTIN

CONSISTANT :

En un château moderne, seize domaines, seize locateries, le tout d'une étendue superficielle de 1,566 hectares.

Cette belle propriété, entièrement réunie, compose à elle seule la commune de Saint-Martin-des-Layes, et s'étend sur les communes de Garnat, Paray-le-Frésil et Gannay-sur-Loire, canton de Chevagnes, arrondissement de Moulins (Allier); elle est traversée, au bout de l'avenue du château, par la route départementale de Dompierre à Decize, et limitée à l'est par la Loire et les côteaux de Saône-et-Loire, à l'ouest par le canal latéral à la Loire.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée, par un jugement du tribunal civil de Moulins, à la somme de. . . . . 800,000 fr.

S'adresser, pour la visite, à Saint-Martin, au fermier-général et aux gardes, et pour les conditions de la vente, à Mes Barnichon, Pommier et Vigne, avoués à Moulins, (Allier), et à Me Cottin, avoué à Lyon (Rhône). (2535)

Etude de Me Troullier, huissier, quai Humbert, 5, à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt juillet 1844, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers effets mobiliers saisis, consistant en poêle à four, chandeliers en cuivre, tables, buffet, chaises, garderobe et batterie de cuisine. (3948)

ÉTUDE DE Me LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE

D'UNE BELLE FABRIQUE

DE COUVERTURES,

A Serezin (Isère).

Le mercredi trente-un juillet 1844, à midi précis, en l'étude de Me Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 10, il sera procédé à l'adjudication aux enchères : 1° du matériel considérable d'une fabrique de couvertures située à Serezin, près Saint-Symphorien-d'Ozon, à 12 kilomètres de Lyon; 2° de la cession du bail des bâtiments, pré et cours d'eau intarissable sur lequel la fabrique se trouve établie.

Le matériel se compose principalement de deux foulons en fonte, sept cardes, huit métiers à tisser et garnis, cinq filages, une mull-jenny, un garnissage, un métier à toile métallique et autres ustensiles. Ladite fabrique dépend de la faillite du sieur Jean Loubet. On pourra s'adresser sur les lieux pour la visiter, et pour tous autres renseignements, en l'étude de Me Laval, ou chez M. de Ravillier, arbitre syndic, rue Désirée, 1, à Lyon. (9673)

A VENDRE EN GROS,

par vigneronnages et par parcelles,

au gré des acquéreurs,

UNE

BONNE PROPRIÉTÉ

située à Blacé, près Villefranche.

Elle a une contenance de 58 hectares 42 ares, et se compose de plusieurs maisons de vignerons avec pressoir, pré, terre et vignes, le tout en bon état de culture, et en majeure partie de jeunes vignes. On donnera toute facilité aux acquéreurs.

Cette vente aura lieu à Blacé, dans la maison du sieur Chavagny, le dimanche 21 juillet courant mois et jours suivants, par MM Thonnérieux père et fils.

S'adresser, avant le jour indiqué, dans leur domicile, rue Fromagerie, n. 3, et rue Grenette, n. 33, à Lyon. (2528)

A VENDRE.

UNE FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS

et un magasin de détail bien achalandé,

Situé dans un très-beau quartier d'une ville commerçante.

La fabrique et le magasin sont d'un bon rapport et en très-bon état. Le prix en sera peu élevé comparativement aux revenus. La fabrique et la vente en gros sont susceptibles d'un très-grand développement, à cause de leur situation avantageuse. Il sera donné toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, n. 1, à Lyon, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter. (2457)

A VENDRE A TRÈS-BON MARCHÉ.

UN PETIT FONDS DE CAFÉ

A la Croix-Rousse, cours des Tapis, 4.

S'y adresser. (9455)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE RESTAURANT situé cours Morand, bien achalandé, composé de trois salles à manger et d'un garni composé de neuf chambres au 1er.

S'adresser chez M. Panetier, marchand de vins fins, passage Couderc, place des Célestins, à Lyon. (913)

AVIS.

M. CAUSSIGNAC, carrossier, rue de la Charité, maison de l'hospice, 5, a l'honneur de prévenir qu'ayant cédé son fonds de sellier-carrossier, il est néanmoins assorti de plusieurs voitures neuves et de rencontre, en majeure partie légères, pour un seul cheval, ainsi que de harnais neufs et d'occasion, dont il hâtera la vente par la modicité des prix. — S'adresser à son successeur, M. MARON, rue de la Charité, 5, à Lyon, ou dans ses remises, rue de la Sphère, 10. (914)

FRANCE, ITALIE, SICILE

ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

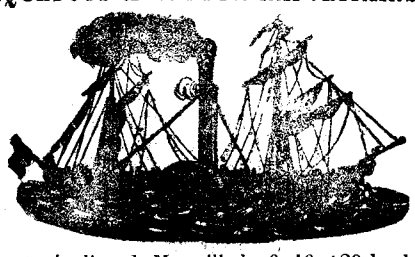

Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 300 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater de ce jour, les 1er et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et Ce, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

LES CAUTÈRES,

Entretenus avec le TAFFETAS RAFRAICHISSANT et les POIS de Le Perdriel, pharmacien à Paris, faubourg Montmartre, 78, produisent tous les bons effets qu'on a droit d'en attendre sans causer de douleur. — Dépôt dans les bonnes pharmacies. (3476—6855)

19, PALAIS-DES-ARTS, PLACE DES TERREAUX, 19.

MM. DÉSIR et ARQUICHE, après avoir fait accueillir à l'exposition de 1844 un beau choix des produits des procédés de dorure et d'argenture de M. de Ruolz, ont rappelé ces produits dans leur magasin du Palais-des-Arts, où le public est admis à les visiter.

Ils garantissent la douzaine de couverts chargés à 60 grammes d'argent, et, pour la sécurité des acheteurs, ils ont adopté, comme la maison Christofle et Ce de Paris, un poinçon représentant la balance avec leurs initiales D. A. Ils feront poursuivre dès ce jour et selon la rigueur des lois tout marchand qui vendra cet article lorsqu'il sera dépourvu de ce cachet. (2534)

Véritables Cigares de la Havane,

DITS *PRINCIPI*,

Au Dépôt de Thés d'Adolphe Repingon, de Londres, place Bel-Air, n. 187, au 1er, à Genève. (908)

NOUVEAU SERVICE

D'OMNIBUS,

Du pont Morand au Chemin de Fer.

Le propriétaire des omnibus de l'intérieur de la ville a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de monter des voitures pour faire le service du pont Morand à l'embarcadère du chemin de fer à Perrache.

Ces omnibus partiront tous les quarts d'heure et suivront le quai du Rhône, la place de la Charité, les rues du Pérat, de Bourbon, la place Louis XVIII, la chaussée de Perrache jusqu'à l'embarcadère. Il en sera de même pour le retour.

Le prix de la course sera, du pont Morand à la place Louis XVIII, de 25 centimes, et de la place Louis XVIII au chemin de fer, 15 centimes.

Pour le retour, du chemin de fer à la rue du Pérat, 25 centimes; passé la rue du Pérat, 15 centimes en sus. (912)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, flueurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute âcreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.

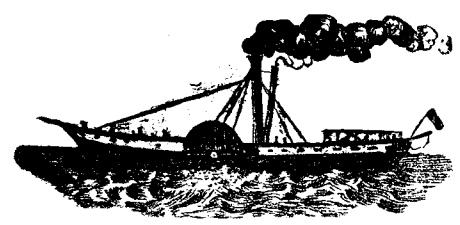

A DATER DU 11 JUILLET,

LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les autres bateaux,

et

NOTAMMENT AUX HIRONDELLES 5 ET 6,

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

POUR MACON ET CHALON,

à 5 heures du matin. (7148)

SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR

PAR BATEAUX A VAPEUR

DESSERVANT

Lagnieu, Cordon, Belley, Chanaz, Aix-les-Bains, Chambéry et les ports intermédiaires.

Les départs auront lieu provisoirement :

De LYON, à 5 heures du matin, les *lundis* et *jeudis*;

De CHAMBÉRY, à 5 heures du matin, les *mercredis* et *samedis*;

D'AIX-LES-BAINS, à 6 heures du matin, également les *mercredis* et *samedis*.

Bureaux à Lyon : aux portes de Saint-Clair. (7522)

A LOUER DE SUITE.

APPARTEMENT DE CINQ PIÈCES, CABINET, CAVE et GRENIER, rue Désirée, 7, au 3e.

S'adresser à M. Nagel, rue Saint-Polycarpe, 5, au 1er. (907)

JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône,

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A SIX HEURES

DU MATIN. (7579)

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antipsorique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

RÉSUMÉ. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont:

1° De guérir progressivement les gales de toutes espèces;

2° De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9152)

VÉSICATOIRES.

Le PAPIER D'ALBESPEYRES entretient une suppuration abondante et inodore *même dans les plus fortes chaleurs*, sans aucune irritation. Chacun pourra reconnaître sa supériorité constatée depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine, en prenant *gratis* des échantillons chez MM. les pharmaciens dépositaires : à Lyon, chez MM. André, pharmacie des Célestins, et Vernet, place des Terreaux. — On évitera les contrefaçons en exigeant le cachet d'ALBESPEYRES. (3488—6968)